



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2022-07 du 31 mars 2022
arrêtant le compte financier de l'Agence pour l'exercice 2021**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-10 (2°) et R. 232-30,

Vu le règlement comptable et financier,

Vu le compte financier et le rapport conjoint établis par l'ordonnateur et le comptable public, annexés à la présente délibération,

L'Agent comptable ayant été entendu,

Sur la proposition de la Présidente de l'Agence,

DÉCIDE :

Article 1er : Est adopté, sans réserve, le compte financier préparé par l'Agent comptable pour l'exercice 2021.

Article 2 : Le résultat de l'exercice 2021 est, au vu, d'une part, des recettes de fonctionnement constatées pour un montant de 12 370 614,72 euros et, d'autre part, des dépenses de fonctionnement s'établissant à 5 349 516,61 euros (hors personnel) et 6 334 597,66 euros (dépenses de personnel), arrêté en bénéfice de 686 500,45 euros.

Ce bénéfice est affecté au compte 106821 « Réserves de l'établissement ».

Article 3 : Est constaté au vu, d'une part, du total des ressources de 6 862 402,42 euros dont la capacité d'autofinancement s'élevant à 1 666 879,74 euros et 5 140 000 € au titre du financement de l'actif par l'Etat, et, d'autre part, des dépenses d'investissement réalisées pour un montant de 5 175 265,52 euros, un apport au fonds de roulement de 1 687 136,90 euros.

Article 4 : Est constaté, sur le compte 1518 « Provisions pour risques », un montant de 347 997,94 euros destiné à couvrir l'éventuelle liquidation des droits accumulés sur les comptes épargne-temps ouverts par les personnels de l'Agence.

Article 5 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux ministres chargés des sports et du budget.

Article 6 : La présente délibération et ses annexes seront également transmises à la Cour des comptes.

Article 7 : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération et ses annexes seront publiées sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 31 mars 2022.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT